

AVIS n° 50

Demande de permis intégré pour la construction d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Ans

Avis adopté le 2/05/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* A.M.A. ALLEUR S.A.
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 14/04/2022
- *Date d'examen du projet :* 27/04/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 2/05/2022

Projet :

- *Localisation :* Rue de la résistance, 18 4432 Ans (Province de Liège)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Liège
Bassin : Liège pour les achats courants (équilibre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la relocalisation avec extension du Spar d'Alleur, actuellement situé rue François Ennot 4 pour une SCN de 350 m², vers la rue de la Résistance 18 sur une SCN projetée de 808 m², soit une augmentation de 458 m² de SCN. Il y a environ 700 mètres entre les 2 implantations. Le bâtiment de l'actuel Spar sera remis en location par son propriétaire.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.50.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/ANS003/2021-0170
- *Réf. SPW Territoire :* F0218/62003/PIC/2021/3/L48831/2176798/LR
- *Réf. Commune :* Ans PINT 3-2021

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

Une précédente demande de permis intégré avait été introduite en avril 2019 pour une implantation similaire avec l'enseigne Delhaize. Cette demande a été refusée par le Collège Communal.

L'Observatoire du commerce avait remis un avis favorable le 10 juillet 2019 sur ce projet (OC.19.79.AV¹).

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a été informé par la Direction des implantations commerciale de ce que le demandeur a fait part de son souhait d'abandonner sa demande par courrier du 22 avril 2022 adressé à l'autorité compétente, à savoir le Collège communal. Le dossier a été clôturé et, par conséquent, l'audition a été annulée auprès de l'Observatoire du Commerce dans la mesure où la demande d'avis n'a plus d'objet.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-rGwypivtLwXOGOIQZHbBwgw8686nDLoiJsgBo3ixEM&form_id=AvisForm